
**RÈGLEMENT 12-359 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Goulet, APPUYÉ par Diane Rancourt
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'adopter le règlement relatif
au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,
sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités
locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales
valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider
la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire,
en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement
à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et
dans le respect du contrat de travail, l'application de toute
sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du
Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de
règlement en date du 5 novembre 2012 ainsi que d'une consultation des
employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 21 novembre 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public
contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 20 novembre 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de
se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et
de déontologie des employés de la Municipalité de Courcelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du
conseil tenue le 4 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Courcelles, et
ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie
pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs
de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la
conduite des employés.

Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Courcelles, joint en
annexe A est adopté.

Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie des attestations sont versées au dossier de chaque employé.

Article 5 - Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des Formalités édictées par la loi.

Adopté le 3 décembre 2012.

_____, maire _____, dir.gén/sec-trés.

Avis de motion :	4 septembre 2012
Présentation du projet :	5 et 21 novembre 2012
Avis public d'adoption du projet:	20 novembre 2012
Adoption :	3 décembre 2012
Avis public d'entrée en vigueur :	13 décembre 2012